



**AVIS PUBLIC D'APPEL A LA CONCURRENCE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES QUARTIERS D'ETES 2026**

Valant cahier des charges

**Mise à disposition d'emplacements destinés à des activités de
Camion/restauration-mobile « Food-Truck » sur différents sites de la Ville
pendant la période estivale dans le cadre des Quartiers d'Eté**

**COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
DIRECTION VIE DE LA CITE – SERVICE CULTURE
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OLRON STE MARIE CEDEX
E-mail : evenements@oloron-ste-marie.fr**

Date limite de retour des dossiers de candidature

Mercredi 10 juin 2026 à 12 h

I – OBJET DE LA CONSULTATION

La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite compléter ses animations par la présence de foodtrucks sur différents sites de la ville du 21 juin au 15 août, dans le cadre des Quartiers d'été.

Cet appel à candidature est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le 1er juillet 2017 (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques), la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Aussi, le présent appel vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type « Food trucks » de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Les candidats déposent un seul dossier mais peuvent **candidater pour plusieurs dates. Il est demandé aux candidats de préciser les dates souhaitées en utilisant l'annexe 1.**

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible pour chaque animation dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville autorise l'installation et l'exploitation de camions/stands de restauration, Food-Truck.

À l'issue de la présente consultation, un emplacement sera mis à disposition des foodtrucks sélectionnés aux dates et horaires spécifiés pour assurer l'exploitation d'un espace de restauration à destination du public du site.

II - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des emplacements fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui sera **personnelle, précaire et révocable.**

A – Emplacements : dates et horaires de mise à disposition, sites et jauges

Les emplacements sont proposés pour :

- **le 21 juin 2026 de 17h à 00h - Jardin Public**
Fête de la Musique – Jauge animation : 350 personnes
- **le 10 juillet 2026 de 18h à 22h – Parvis Médiathèque**
Guinguette – Jauge animation : 300 personnes
- **le 14 juillet 2026 de 20h à 01h30 - parking de la Sous-préfecture**
Fête Nationale – Jauge animation : 1500 personnes
- **le 17 juillet 2026 de 18h à 23h – Ecole Légugnon**
Karaoké - Jauge animation : 100 personnes
- **le 24 juillet 2026 de 18h à 22h – Parcours santé**
Guinguette - Jauge animation : 300 personnes

- **le 25 juillet 2026 de 18h à 20h – Théâtre Verdure**
Concert – Jauge animation : 300 personnes
- **le 15 août 2026 de 19h à 23h - Fronton**
Concert - Jauge animation : 3000 personnes.

Ces manifestations pourront être modifiées ou annulées par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et/ou la Sous-préfecture en cas de force majeure et/ou de mauvaises conditions climatiques. L'occupant retenu sera alors avisé. Aucun remboursement, compensation ou indemnité ne pourra être réclamé quelle que soit la raison d'une telle décision.

B – Caractéristiques générales de la mise à disposition

Toute candidature, une fois retenue, engage définitivement son souscripteur qui est alors redevable du montant total de la redevance et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement qui lui a été dévolu. En cas de désistement, les sommes versées sont réputées dues.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la commune se réserve le droit de lui signifier même verbalement.

Toute infraction au présent cahier des charges pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la commune.

Autonomie des food-truck

Les food-truck devront être autonomes en eau et électricité.

Bouteilles de gaz

L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :

- flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour,
- présence de 2 bouteilles maximum par emplacement pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz,
- changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public,
- l'ambulant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

Eaux usées

Les eaux usées provenant de l'exploitation de l'activité doivent être stockées dans un dispositif autonome.

Tout rejet d'eaux usées et huiles de friture est interdit sur le domaine public et ses installations d'assainissement ainsi que dans les sanitaires.

Propreté

L'installation des poubelles extérieures est à la charge du prestataire.

L'occupant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. Ainsi, Le terrain occupé et ses abords devront rester constamment dans le plus grand état de propreté.

L'occupant devra trier et évacuer ses déchets (déchets recyclables, déchets compostables, verres et ordures ménagères) vers les bennes municipales situées à l'extérieur du site. Il est interdit de laisser sur place les cartons d'emballage, papiers et déchets de toutes sortes.

C – Conditions d'exploitation

L'occupant devra proposer une carte de restauration adaptée à l'animation avec des propositions salées et/ou sucrées avec ou sans boissons.

Il devra tenir des points de restauration avec des prix attractifs. Il conservera l'intégralité de son chiffre d'affaires. Il devra assurer un service continu et devra rester obligatoirement jusqu'à la fin de l'événement.

Chaque candidat retenu devra être totalement autonome dans la préparation, la gestion des approvisionnements, la tenue du stand, le service au public, le rangement, le nettoyage et la gestion des déchets.

Un prêt de matériel pour un espace restauration peut être mis à disposition gratuitement par la Ville d'Oloron Sainte-Marie mais devra être monté par l'occupant, sans intervention des services.

D – Durée de l'autorisation

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation attribuée.

E – Redevance d'occupation du domaine public

Montant

Les droits de place et d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Chaque candidat retenu devra s'acquitter d'une redevance pour la durée de l'occupation s'élevant à 20 € par jour pour chaque emplacement attribué.

Modalités de paiement

Cette redevance sera versée par le candidat retenu, **dès la notification de l'attribution** de son ou ses emplacements, entre les mains du régisseur-placier ou de son suppléant, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne pourra pas être délivrée tant que le paiement de cette redevance ne sera pas effectué.

Si le paiement de la redevance n'est pas effectif 15 jours avant la date du début de la manifestation, la Ville pourra attribuer l'emplacement à un autre candidat. Dans ce cas, l'attribution au candidat retenu initialement sera purement et simplement annulée.

F – Responsabilité et assurance

Conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code des assurances, le candidat s'engage à avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les garanties suivantes :

- Une assurance Responsabilité Civile Automobile couvrant les dommages causés aux tiers dans le cadre de la circulation et du stationnement du véhicule utilisé pour l'activité de restauration.
- Une assurance garantissant les dommages subis par le véhicule et les biens transportés (marchandises, équipements, matériels), notamment en cas d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de vol, de bris de glace ou de détériorations consécutives à un vol.
- Une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses préposés, aux usagers ou à tout tiers, dans le cadre de son activité de restauration et de vente à emporter, notamment pour dans le cadre de la participation du candidat aux animations des Quartiers d'été 2025.

L'occupant renonce expressément à tout recours contre la Commune, ses élus, ses agents et ses assureurs, et s'engage à obtenir une renonciation équivalente de la part de ses propres assureurs.

Le titulaire devra fournir, préalablement à toute occupation du domaine public, une attestation d'assurance en cours de validité justifiant de l'ensemble des garanties ci-dessus mentionnées.

G - Affichage des prix

Les prix de la restauration rapide et des boissons doivent être affichés. Ils seront positionnés de manière bien visible devant les produits ou communiqués au moyen d'affiches ou de flyers laissés à disposition du client.

H – Hygiène, sécurité sanitaire et protection des denrées alimentaires

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation applicable aux restaurants. Les règles qui s'appliquent sont strictes et concernent :

- Locaux, matériels et équipements
- Hygiène du personnel
- Alimentation en eau potable
- Stockage et conservation des aliments
- Déchets
- Déclaration sanitaire
- Contrôles

Toutes les marchandises destinées à la vente doivent répondre aux différentes réglementations et normes européennes et nationales en vigueur concernant notamment le respect des normes sanitaires, l'hygiène, l'environnement, la salubrité.

Il est rappelé notamment que pour garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

I – Respect des consignes de sécurité

Les candidats retenus sont tenus de respecter les règlements sanitaires, de sécurité, d'ordre et de police décidées par les autorités et s'engagent en outre à exploiter leur activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur la voie publique (attroupement, nuisances sonores...).

III - CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES

A - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité, objet de la présente consultation.

B - Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir une demande de renseignement à l'adresse suivante : evenements@oloron-ste-marie.fr

C - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir leur **dossier complet** au plus tard le **mercredi 10 juin 2026 à 12 h.**

Après la date limite de réception des dossiers, la commune procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti. Les dossiers hors délais seront éliminés.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie sélectionnera les food-truck selon le barème de critères indiqué ci-dessous. Les camions retenus se verront attribuer une place sur le site de l'événement.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures seront avisés par courriel, ou courrier postal si le candidat ne dispose pas d'adresse email.

IV - PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Pièces à fournir :

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures. Aussi, les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Déclaration de candidature et attestation d'engagement (annexe 1)
- La carte des menus avec les prix

- Toutes pièces visant à justifier la qualité alimentaire et expliquant le circuit d'approvisionnement
- Photocopie de la carte grise du camion
- Attestations d'assurance en cours de validité justifiant de l'ensemble des garanties mentionnées ci-dessus (cf : Clause F – Responsabilité et assurance).
- Carte de commerçant définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires (photocopie recto-verso de la carte délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en cours de validité)
- Attestation de formation en matière d'Hygiène (HACCP ou diplôme professionnel).

V - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La sélection se fera selon les critères suivants classés par ordre de priorité :

- 1 - La qualité des produits proposés
- 2 - Le type de produits par rapport à l'évènement communal
- 3 - Le prix pratiqué

VI - CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des candidatures est fixée au mercredi 10 juin 2026 avant 12 heures.

Les candidatures pourront être transmises par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-après ou remise en main propre au guichet unique de la :

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
DIRECTION VIE DE LA CITE – SERVICE CULTURE
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OOLORON STE MARIE CEDEX

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

ANNEXE 1

DECLARATION DE CANDIDATURE ET ATTESTATION D'ENGAGEMENT

JE SOUSSIGNE (nom, prénom) : _____

Gérant du FOOD TRUCK (nom) : _____

DECLARE CANDIDATER sur les animations ci-après,

M'ENGAGE A PARTICIPER si ma candidature est retenue :

ANIMATIONS	DATES	LIEU	CANDIDATURE (cocher la case correspondante)
FETE DE LA MUSIQUE	21 juin 2026 de 17h à 00h	Jardin public	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
GUINGUETTE	10 juillet 2026 de 18h à 22h	Parvis Médiathèque	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
FETE NATIONALE	14 juillet 2026 de 20h à 1h30	Parking de la sous-préfecture	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
KARAOKE	17 juillet 2026 de 18h à 23h	Ecole de Légugnon	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
GUINGUETTE	24 juillet 2026 de 18h à 22h	Parcours Santé	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CONCERT	25 juillet 2026 de 18h à 20h	Théâtre Verdure	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CONCERT	15 août 2026 de 19h à 23h	Fronton	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Fait à _____

Le _____

(signature)